

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
4 mai 2022
Date d'affichage
4 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix mai à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le dix mai deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

Absents et excusés : Denis DEBELLE, Aurélie BUTET, Michel CHADUTEAU.

Denis DEBELLE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.

Aurélie BUTET donne pouvoir à Céline MATHÉ pour voter en ses lieu et place.

Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Aurélie HOUDAYER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONVENTION POUR ECO PATURAGE CHEMIN DES COPEAUX **2022 - 043**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des terrains appartenant à la commune situé Chemin des Copeaux ne sont pas exploités et doivent être entretenu par la commune.
Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline MATHÉ.

L'éco-pâturage peut être une solution très positive pour l'environnement à plusieurs titres. Il favorise la biodiversité et enrichit les sols, il permet la suppression de l'utilisation d'huile et carburants des engins mécaniques, ainsi que la suppression des désherbants et autre produits phytosanitaires. Il réduit également la pollution sonore.

Ainsi afin d'optimiser ses terrains la commune souhaiterait proposer une convention en éco pâturage. Monsieur Chedhomme Léon a répondu favorablement aux appels de la commune dans les termes suivants :

- Une durée de quatre années soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025,
- L'installation et l'entretien des clôtures seront à la charge de Monsieur Chedhomme,
- L'installation et l'entretien des abris et abreuvoirs seront à la charge de Monsieur Chedhomme,
- Les services techniques maintiendront les abreuvoirs pleins,
- La convention est convenue sur les parcelles cadastrales B 109 et B 112.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour éco pâturage chemin des copeaux et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

